

« Trophée de la mobilité européenne »

**Concours à l'initiative de FIPES et de l'Académie de Versailles
à destination des jeunes des sections européennes de lycées professionnels
et de centres de formation d'apprentis en Essonne**

Règlement

Les modalités pratiques :

Afin de valoriser la mobilité européenne des jeunes de lycées professionnels et de centres de formation d'apprentis, FIPES en partenariat avec l'Académie de Versailles et son Centre Ressources Europe mobilité et le soutien de partenaires, organise un trophée mettant en valeur les meilleurs reportages de leur séjour à l'étranger.

Ce trophée a pour objectif d'encourager les jeunes essonniers et les équipes pédagogiques qui y participeront à :

- améliorer leurs compétences linguistiques et interculturelles,
- mieux connaître la culture des pays dont la langue est étudiée,
- développer leur conscience européenne,
- développer la culture professionnelle des pays dont la langue est étudiée,
- consolider leurs compétences professionnelles.

Article 1 - Principe du concours

Les élèves et les apprentis ont la possibilité de participer au trophée en réalisant une **newsletter** pouvant intégrer des illustrations qui retracent leur vécu :

- dans le cadre de leur période de formation en entreprise à l'étranger,
- dans le cadre d'un stage dans une entreprise européenne implantée en France,
- et dans le cadre d'une entreprise française ayant des relations professionnelles en Europe.

Article 2 - Contenu de la newsletter

Elle devra comporter les rubriques suivantes :

- Qui suis-je ? (votre âge, votre parcours de formation, votre établissement et pourquoi un stage à l'étranger),
- Où suis-je allé ? (le lieu, l'entreprise et l'hébergement),
- « Mon premier jour en entreprise »
- Qu'est ce que j'ai fait en entreprise (activités, responsabilités et relations),
- Qu'est-ce que j'ai fait en dehors de l'entreprise (découverte de la ville, culture, sport, loisirs,...),
- Qu'est ce que cela m'a apporté personnellement et sur le plan professionnel.

La newsletter ne doit pas dépasser 4 pages.

Les candidats ont le libre choix de faire une présentation la plus attractive possible.

Article 3 - Calendrier du concours

Inscriptions : à partir du 5 novembre 2015

Dépôt des newsletters réalisées : jusqu'au 30 avril 2016

Remise des prix : **Mardi 17 mai 2016**

Article 4 - Modalités d'inscription

Auprès de l'enseignant qui les suivra dans ce projet de réalisation et qui transmettra l'inscription à FIPES à l'aide de la fiche d'inscription ci-jointe.

Article 5 - Prix

Deux prix seront décernés aux deux meilleures newsletters.

Premier prix : un IPAD ou un bon d'achat d'une valeur de 300 euros.

Deuxième prix : un bon d'achat d'une valeur de 200 euros.

Un prix spécial ou d'encouragement pourra être décidé par le jury.

Article 6 - Le jury

Sous la présidence de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge des sections européennes ou de son représentant :

- un représentant de chaque partenaire engagé dans cette action,
- un ancien élève ayant remporté dans les éditions précédentes un trophée (si possible)
- deux professeurs

- deux professionnels d'entreprises ayant participé à la mise en place d'une mobilité européenne

Article 7 - Les Critères d'évaluation

Deux axes d'évaluation sont préconisés pour le jury : la forme et le fond.

➤ La forme (1/3 de la note)

- L'esthétique,
- L'originalité,
- La qualité technique,
- La qualité rédactionnelle adaptée à une newsletter.

On tiendra évidemment compte des moyens techniques limités des élèves. Ce qui est important, c'est que le document soit clair et compréhensible.

➤ Le fond (2/3 de la note)

- La mise en valeur de la culture du pays.
- L'apport du stage en compétences professionnelles,
- L'expérience personnelle acquise.

Article 8 - Communication

Les élèves auteurs des newsletters sélectionnées par le jury, le chef d'établissement, le professeur référent, autoriseront FIPES à utiliser leur nom et prénom dans la liste des lauréats qui pourra faire l'objet de publications, dans la communication officielle des organisateurs et, le cas échéant, dans la presse grand public.

Article 9 - Droits

Les élèves participants à ce trophée, auteurs des newsletters cèdent gracieusement à l'organisateur les droits de reproduction, de représentation non exclusive et non commerciale sur tous supports présents et à venir (Internet, DVD...), pendant 99 ans dans le monde entier ainsi que leur diffusion gratuite.

Le candidat fait son affaire du droit à l'image de chaque participant.

L'acceptation du présent règlement par le candidat dégage FIPES de toute responsabilité vis-à-vis des auteurs des newsletters.

Article 10 - Information

Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de FIPES.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.

Tout cas non décrit par le présent règlement sera tranché par l'organisateur. Toute candidature sera enregistrée selon les informations données dans la fiche d'inscription.

Article 12 - Réserves

L'organisateur se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Le règlement de ce concours est protégé par la loi de 1957 modifiée du code de la propriété intellectuelle et suivante. Toute copie ou plagia de ce concours exposerait son auteur à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 14 - Informatique et libertés

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants ont un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant à FIPES 11 square Beethoven 91450 Soisy sur Seine.